

# Historique des bases légales

## [Recueil systématique de la législation jurassienne](#)

- **1979**

- **Constitution cantonale de la République et Canton du Jura (RSJU 101)**

- L'article 44 institue le Bureau de la condition féminine dont les tâches sont d'améliorer la condition féminine, de favoriser l'accès de la femme à tous les degrés de responsabilité et d'éliminer les discriminations dont elle peut faire l'objet.

- **1985**

- **Ordonnance concernant le Bureau de la condition féminine (RSJU 172.111.151)**

- Abrogée en 2000 et remplacée par la LiLEg, cette ordonnance précise les compétences du Bureau de la condition féminine, fixe son fonctionnement et détermine les modalités de ses relations avec le public, les associations et l'administration.

- **1996**

- **Loi fédérale sur l'égalité entre les femmes et les hommes (LEg)**

- La LEg vise à promouvoir dans les faits l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans les rapports de travail. En effet, elle interdit la discrimination et réprime en particulier le harcèlement sexuel sur les lieux de travail. Elle entend également alléger le fardeau de la preuve à charge de la travailleuse ou du travailleur victime de discriminations. La LEg prévoit aussi des offices de conciliation intervenant en cas de litige en raison du sexe dans les relations professionnelles.

## [La loi fédérale sur l'égalité entre les femmes et les hommes \(LEg\)](#)

- **1996**

- **Ordonnance provisoire portant introduction à la LEg (RSJU 151)**

- Cette ordonnance édicte les dispositions d'exécution de la LEg. Elle est remplacée par une loi cantonale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

- **2000**

- **Loi cantonale portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes**

- Elle édicte les dispositions d'exécution du droit fédéral et définit le statut et la fonction du Bureau dans une loi au sens formel. Le Bureau de la condition féminine devient le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes.

## [Loi cantonale portant introduction à la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes](#)

- **2016**

- **Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale**

- Il crée un poste de personne déléguée concernant le domaine de l'égalité. Le Bureau de l'égalité change d'appellation et se nomme la déléguée à l'égalité entre femmes et hommes.

## [Décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale](#)